

## REPUBLIQUE FRANCAISE



### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'AUNELLE ET DE L'HOGNEAU

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Juin, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVAH, légalement convoqué le 8 Juin 2023, s'est assemblé à la salle de réunion de la Mairie de QUIEVRECHAIN, sous la présidence de Monsieur Pierre GRINER.

**Nombre de Membres en exercice : 12**

**PRESENTS :08**

**M. ADAM Pascal**

**M. GRINER Pierre – Mme KACZMAREK Corinne**

**MM. DUBOIS Alain – LUSZCZ Richard**

**MM. DUBRULLE José - DEBRIL Christian – LEFEBVRE Rémy.**

**EXCUSES : 05**

**MM. GOLINVAL Philippe – WALLOT Geoffrey**

**Mme COQUELET Camille – M. MOREAU Jean-Marc**

**M. PETIT Loïc**

**Secrétaire de Séance : Mme KACZMAREK Corinne**

**N° D'enregistrement : 14-06-2023-05**

=====

**OBJET : Règlement Intérieur de l'Aqua Centre de l'Aunelle**

Dans le cadre de la réouverture prochaine de l'Aqua Centre de l'Aunelle, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de réactualiser le règlement intérieur, qui date de 2017.

Il est rappelé que c'est à travers le règlement intérieur que sont fixées les conditions d'accès aux bassins, la nécessité d'une douche, les règles d'utilisation des vestiaires, les règles d'hygiène à respecter dans l'eau, ainsi que les règles d'utilisation du matériel de l'établissement.

Après discussion et échange d'observations, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur, tel que figurant dans le document annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa signature.

FAIT à Quiévrechain, le 14/06/2023,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre GRINER

Est certifiée exécutoire la présente délibération reçue  
en Sous-Préfecture

le 21 JUIN 2023

et affichée au siège du SIVAH

le 22 JUIN 2023

Le Président,





# REGLEMENT INTERIEUR DE L'AQUA CENTRE DE L'AUNELLE

*Nous, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'AUNELLE ET DE L'HOGNEAU (SIVAH), représenté par son Président, considérons qu'il y a lieu d'établir un règlement général pour la gestion et le fonctionnement de l'Aqua Centre de l'Aunelle, dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité.*

## ARRÊTONS :

### **Article 1 : HORAIRE**

L'Aqua Centre de l'Aunelle est ouvert aux usagers aux jours et heures fixés par son Comité Syndical et portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans le hall d'entrée. Horaires variables selon les périodes : scolaires, petites vacances, grandes vacances.

Pour faire face à des circonstances particulières de gestion, le Président du SIVAH se réserve le droit, lorsqu'il le juge à propos, de modifier l'horaire et le mode d'utilisation des bassins. En cas d'affluence, la durée de la baignade pourra être limitée sans que cette mesure entraîne une réduction de tarif. Les mesures prises sur le fondement de ces circonstances font l'objet d'un débat lors de la tenue du Comité Syndical suivant.

La délivrance du droit d'entrée cessera 30 minutes avant la sortie des bassins.

La fermeture de l'établissement se fera 30 minutes après la sortie des bassins.

### **Article 2 : CONDITIONS D'ACCES**

L'accès d'Aqua Centre de l'Aunelle est subordonné au paiement du droit d'entrée suivant les tarifs fixés par délibération du Comité Syndical et affichés à l'entrée de l'établissement. En s'acquittant du droit d'entrée, l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

Le droit d'entrée doit être présenté à toute réquisition.

Durée de validité « entrée unique » : le jour de l'acquisition.

Durée de validité « animation unique » : le jour de l'acquisition.

Durée de validité « abonnements animation » : 6 mois – Durée de validité des justificatifs de domicile des ressortissants SIVAH : 1 an.

Toute personne désirant pratiquer une activité aquatique « régulière » proposée par l'établissement, devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette activité.

Toute personne désirant pratiquer une activité aquatique « occasionnelle » proposée par l'établissement, devra remplir une fiche de renseignement médical et signer une décharge de responsabilité.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès à l'Aqua Centre de l'Aunelle n'est permis que sur autorisation spéciale du SIVAH et à des conditions fixées par elle. La présence des scolaires sera établie en accord avec les autorités académiques ou leur représentant et le SIVAH.

L'accès aux bassins est exclusivement réservé aux personnes vêtues d'un maillot de bain propre, ne servant qu'à l'usage unique de l'Aqua Centre de l'Aunelle. Les shorts, bermudas, caleçons, paréos, combinaisons et autres tenues de même nature, couvrant plus de 50% du corps, sont interdits.

Le hall d'entrée est un lieu de travail ainsi qu'un lieu de passage fréquent, il est demandé aux utilisateurs d'adopter une attitude calme et discrète dans cet espace.

### **Article 3 : REGLES D'UTILISATION**

Toute personne désirant se baigner devra obligatoirement se déchausser dans l'espace prévu à cet effet, avant de se dévêtir dans une cabine et de déposer ses vêtements et autres objets dans les paniers distribués par le personnel de l'établissement.

Les cabines de déshabillage ne pourront être utilisées que par une personne à la fois, sauf autorisation de la direction.

Les cabines doivent être fermées pendant leur utilisation et laissées ouvertes après le service.

Les utilisateurs sont considérés comme pécutiairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à leur encontre par le SIVAH.

L'utilisation de téléphones portables ou appareils photos est interdite dans les vestiaires, le hall d'entrée et le hall bassins.

### **Article 4 : ENSEIGNEMENT DE LA NATATION**

Le SIVAH se réserve le droit exclusif de l'enseignement de la natation non scolaire ou de l'activité natatoire par son personnel maître-nageur. En conséquence il est interdit à quiconque, dans le cadre public, d'y pratiquer l'enseignement de la natation contre rémunération et de se substituer ainsi aux maîtres-nageurs de l'Aqua Centre de l'Aunelle.

### **Article 5 : DISCIPLINE ET SURVEILLANCE**

L'établissement est placé sous la responsabilité de la direction. Toute réclamation devra lui être adressée. Un registre des réclamations sera tenu à la caisse à la disposition du public.

Les bassins seront sous la surveillance et la responsabilité des maîtres-nageurs qui assureront, en outre, le bon fonctionnement et la discipline générale. La mise en service des matériels et appareils d'animation sera à l'appréciation des maîtres-nageurs.

## Article 6 : HYGIENE

La plus grande propreté corporelle est exigée avant la baignade. Les passages sous la douche avec savonnage et par les pédiluves sont obligatoires, le port du bonnet est recommandé pour le public et obligatoire pour les groupes.

Le personnel a pour mission de refuser l'accès au bassin à toute personne ne remplissant pas les conditions d'hygiène et de santé absolues. L'accès au bassin est interdit aux porteurs de lésions cutanées, non munis d'un certificat de non-contagion.

### IL EST INTERDIT :

- de fumer, de mâcher du chewing-gum dans l'établissement, de manger sur les abords des bassins, les vestiaires et les sanitaires, de se savonner en dehors des douches ou des lieux prévus à cet effet.
- de cracher sur les plages ou dans les bassins et de polluer l'eau de toute autre façon.
- d'utiliser après le passage à la douche des produits chimiques, pharmaceutiques, de beauté ou autres.
- d'essorer le linge mouillé dans les bassins.
- d'introduire dans l'enceinte de l'établissement, des animaux mêmes tenus en laisse.

## Article 7 : CONSIGNES DE SECURITE

Les enfants de moins de 8 ans ou ne sachant pas nager doivent être accompagnés par une personne de plus de 16 ans qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.

Le grand bassin ne sera accessible aux baigneurs non nageurs ou débutants que s'ils sont équipés de brassards et/ou de ceintures.

Les maîtres-nageurs pourront interdire l'utilisation du matériel quand ils le jugeront nécessaire.

La patageoire est réservée aux enfants de 5 ans et moins sous la surveillance d'un adulte.

Afin de prévenir tout problème de santé, nous vous recommandons de consulter votre médecin.

Apnée libre interdite.

Les parents ont obligation de garde des enfants en bas âge, article : 371-2 du code civil.

Tous les enfants et adolescents appartenant à des groupes doivent effectuer un test natatoire et être répartis entre « nageurs et non nageurs » par des personnes chargées de la surveillance des bassins. Les responsables des groupes doivent se présenter auprès d'un maître-nageur dès leur accès à l'espace bassin et avant la baignade.

Epileptiques : ATTENTION ces personnes doivent se signaler au maître-nageur et s'assurer d'une surveillance individuelle de tous les instants.

## Article 8 : TENUE

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit. Il serait sanctionné par le renvoi immédiat de l'Aqua Centre de l'Aunelle et poursuivi conformément à la loi. En aucun cas, il n'y aura lieu à remboursement.

## Article 9 : CONSIGNES GENERALES

### IL EST FORMELLEMENT INTERDIT

- de pénétrer dans l'établissement sans s'être acquitté d'un droit d'entrée. Toute infraction abusive sera sévèrement sanctionnée.
- d'y pénétrer en état d'ébriété.
- de séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture.
- de séjourner dans les couloirs desservant les cabines.
- de laisser les cabines ouvertes pendant le déshabillage, de se déshabiller hors des cabines, de circuler en tenue indécente.
- de circuler sur les plages en chaussures ainsi que dans les zones vestiaires.
- de pénétrer sur les plages sans être préalablement passé à la douche avec savonnage et au pédiluve, où il conviendra de ne pas jouer.
- de courir, de crier ou de siffler.
- de se livrer à des jeux dangereux ou d'importuner d'autres baigneurs.
- de pousser ou jeter à l'eau une personne.
- d'utiliser le matériel lorsque l'avis d'interdiction a été apposé.
- d'introduire dans l'établissement tout objet extérieur sans autorisation d'un maître nageur.
- de se hisser sur les épaules d'un baigneur.
- d'utiliser des palmes, masques, tubas, plaquettes ou du matériel ludique en dehors de la zone prévue à cet effet.
- de toucher sans nécessité absolue au matériel d'apprentissage ou de sauvetage et aux engins de secours.
- de jeter papiers ou débris hors des emplacements réservés à cet usage, des poubelles sont à la disposition du public.
- de photographier ou filmer des usagers sans leur consentement écrit et sans l'accord écrit de la collectivité.
- de coller ou distribuer des tracts et affiches.
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son.
- de détériorer le bâtiment et le matériel, ou de salir sa cabine, soit par des inscriptions, soit par des dépôts malpropres.
- de laisser traîner des objets susceptibles d'occasionner des accidents, d'apporter des boissons alcoolisées, d'introduire tout objet pouvant être dangereux (tels que flacons, lames de rasoir, bouteilles en verre, couteau, seringues, etc....).
- de plonger en petite profondeur.
- d'importuner le personnel.

## **Article 10 : RECOMMANDATIONS**

Il est recommandé de ne se baigner que deux heures après les repas.

Les baigneurs sont tenus de se conformer immédiatement à toutes les injonctions faites par les maîtres-nageurs pour assurer le bon ordre et la sécurité.

**Article 11** : Le SIVAH ne saurait en aucun cas, être rendue responsable des accidents et des vols pouvant survenir dans l'établissement.

**Article 12** : Dans l'intérêt général, les abus seront réprimés avec sévérité.

Les contrevenants seront immédiatement expulsés de l'Aqua centre de l'Aunelle, sans remboursement possible, et sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées contre eux.

Les usagers acceptent implicitement le présent règlement par le fait même d'acquitter le prix de l'entrée.

Tout le personnel de l'établissement est chargé de faire appliquer l'ensemble de ces dispositions.

Fait à Quiévrechain, le

Le Président.

Pierre GRINER

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : SIVOM de Crespin Quievrechain St Aybert Thivencelle  
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **14062023SIVAH05**  
 Objet : **Règlement intérieur Aqua-Centre de l'Aunelle.**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-06-14 00:00:00+02  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
 Identifiant unique : 059-245900303-20230614-14062023SIVAH05-DE  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-245900303-20230614-14062023SIVAH05-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 05 _ R_glement Int__rieur Aqua_Centre de l_Aunelle..pdf Nom métier : 99_DE-059-245900303-20230614-14062023SIVAH05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	50.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 05 _ Annexe.pdf Nom métier : 99_DE-059-245900303-20230614-14062023SIVAH05-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	191.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juin 2023 à 10h39min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juin 2023 à 10h39min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juin 2023 à 10h39min47s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	21 juin 2023 à 10h39min54s	Reçu par le MI le 2023-06-21



